

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉRAT**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin, à 19 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé  
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en  
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale  
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par  
madame le maire de ladite commune, le 20 juin 2023.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

20 juin 2023

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

29 juin 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes.  
JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs  
LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes DELERIS..  
COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..  
Mrs PINHEIRO.OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs DELEAU..  
LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme  
JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mme LESCURAT, Mr  
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme  
DUCEAU, Mr RICHOUX à Mr DUFLOUX, Mr DEQUAIRE à  
Mme CLEMENSAT.



Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est approuvé  
(date de publication : 29 juin 2023).



**OBJET** : *Personnel  
communal : modification  
des annexes du temps de  
travail concernant les  
ATSEM, les agents  
d'entretien et de  
restauration et les agents  
des services techniques  
des secteurs bâtiment,  
espaces verts, voirie et  
magasin.*

Le projet d'administration de la ville de Domérat prévoit au titre  
de l'axe A « Services rendus aux citoyens » une action  
intitulée « Réflexion préparatoire à la modification des  
horaires scolaires : 8h30/11h30 – 13h30/16h30 ».

Cette action a été mise en œuvre dès l'automne 2022 avec  
d'une part la constitution d'un groupe de travail émanant du  
comité de pilotage du PEDT (projet éducatif de territoire) et  
d'autre part des échanges avec les agents pour aboutir au  
printemps 2023 à la définition de nouveaux horaires scolaires  
pour la rentrée 2023/2024, permettant une pause méridienne  
effective de deux heures.

230627-07

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux horaires,  
il est proposé de modifier les horaires de travail des agents  
d'entretien et de restauration sur la période scolaire. La  
journée de travail se déploierait, pour un agent à temps  
complet, de 6h00 à 15h00, contre une journée aujourd'hui  
déployée de 10h30 à 19h30.



Ce changement des horaires de travail s'accompagne de la définition d'un livret de fonctionnement par site et d'une nouvelle organisation de l'exécution des tâches. Il doit être formalisé par une modification de l'annexe au règlement du temps de travail de la collectivité relative aux agents d'entretien et de restauration.

Au-delà de la modification liée au changement d'horaires de travail des agents d'entretien et de restauration pendant la période scolaire, il est également proposé de modifier ladite annexe au règlement du temps de travail pour prendre acte de l'abandon de l'organisation du temps de travail mise en place en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, avec notamment un mercredi sur deux travaillé, conformément au document ci-joint.

Il est proposé de modifier dans le même sens l'annexe au règlement du temps de travail relative aux ATSEM (Cf. document ci-joint).

Par ailleurs, afin de rendre plus souple et plus réactive la mise en œuvre de la journée continue en période de fortes chaleurs pour les agents des services techniques secteurs bâtiment, espaces verts, voirie et magasin, il est enfin proposé de modifier les annexes correspondantes au règlement du temps de travail pour fixer les horaires de la journée continue de 6h30 à 14h00 et pour en conditionner l'application à l'appréciation du chef de service, conformément au document ci-joint.

Ces modifications ont été soumises pour avis au comité social territorial lors de sa séance du 26 juin 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées, conformément aux documents ci-annexés.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

## Annexes à la partie 3. Aménagement et organisation du temps de travail

Annexe 3.X. Service Scolaire et Logistique (Pôle Education Enfance Jeunesse et Logistique)

Date de mise en œuvre : 01/09/2023

Personnel concerné : Agents d'entretien et de restauration (AER)

### Durée et organisation du temps de travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail		Durée du cycle	
1593 heures		Cycle annuel plurihebdomadaire	
Organisation plurihebdomadaire			
Période scolaire	Congés scolaires Toussaint, Noël, Hiver, Printemps	Juillet	Août
36 semaines de travail	4 semaines de travail (1 semaine sur 2 travaillée)	De 0 à 4 semaines de travail selon le calendrier scolaire	De 0 à 4 semaines de travail selon le calendrier scolaire
36 heures par semaine	De 21 heures à 40 heures par semaine selon le calendrier scolaire	De 20 heures à 40 heures par semaine	De 20 heures à 40 heures par semaine

### Durée quotidienne et horaires de travail

	Durée quotidienne	Horaires de travail
Période scolaire	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	6h00 à 15h00
	9 heures	
Congés scolaires de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps (1 semaine sur deux)	De 6 à 10 heures	Heure au plus tôt de la prise de service : 7h00 Heure au plus tard de la fin de service : 16h00
Juillet (0 à 4 semaines)	De 6 heures à 10 heures	Heure au plus tôt de la prise de service : 6h00 Heure au plus tard de la fin de service : 18h00
Août (7 à 8 jours)	De 6 heures à 10 heures	Heure au plus tôt de la prise de service : 6h00 Heure au plus tard de la fin de service : 18h00

## Illustration de l'organisation du temps de travail pour l'année civile 2023

Les besoins de service, la mobilisation une semaine sur deux pendant les huit semaines de vacances de Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de printemps et les différences dans le nombre de jours de la période scolaire d'une année scolaire à l'autre conduisent à des durées quotidiennes et hebdomadaires de travail pouvant varier dans le décompte du temps de travail des petites vacances, du mois de juillet et du mois d'août. La durée annuelle du travail est néanmoins la même après la planification des heures disponibles par l'encadrement.

Dans un système annualisé, compensé par une dérogation à la durée annuelle du travail, le nombre de jours de repos avant planification des heures disponibles s'établit à environ 71 jours par an dont 25 jours statutaires de congés annuels (pour un agent à temps complet).

A.E.R.  
Année civile 2021

Année civile 2021  
A.E.R.  
Année civile 2021

Date	JANVIER		FEBVIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle	Prévue	Réelle
1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	153	0	107	0	161	0	107	0	117	0	162	0	134	0	49	0	144	0	343	0	135	0	117	0

Ca planning de l'année civile 2021  
Prévisions de l'année civile 2021

Les dates indiquées dans le calendrier sont données à titre d'exemple

Le présent document est soumis à validation par le Comité de Direction



Personnel concerné : Agents d'entretien multisites

### Périmètre couvert

Mairie	Ecoles	Stade
Ateliers	Médiathèque	COSEC
La Pérelle	Centre Poncet	Conservatoire
Pôle social	Salle de danse	Salle de musculation
Boulodrome		

### Durée et organisation du temps de travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail	Durée du cycle
1593 heures	Cycle annuel plurihebdomadaire

### Durée hebdomadaire de travail

		Période scolaire	Congés scolaires de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps	Juillet	Août	Complément de service
Service de base Mairie	Nb. de sem. de travail	36	4	4	1	
	Durée hebdomadaire	36 heures	32 H 30'	32 H 30'	32 H 30'	4H30'
Service de base Stade	Nb. de semaines de travail	36	4	1 ou 4	4 ou 1	
	Durée hebdomadaire	35 heures	35 heures	35 heures	35 heures	18 heures
Service de base COSEC	Nb. de semaines de travail	36	4	1	4	
	Durée hebdomadaire	36 heures	34 H 30' ou 35 H	10 heures	35 heures	9 heures ou 7 heures
Service de base La Pérelle	Nb. de semaines de travail	36	4	1	4	
	Durée hebdomadaire	36 heures	35 heures	7 H 45'	35 heures	9H15'

Sous réserve de la répartition des heures correspondant au complément de service, il résulte de l'organisation ci-dessus le bénéfice de 7 semaines de congé dont statutairement 25 jours de congés annuels.

## Détail de l'emploi du temps par agent / secteur (1/4)

Régime annualisé hors période de crise sanitaire		Base Mairie (Agent 1 - FSD)			Base Mairie (Agent 2 - II)		
		Période scolaire	Petites vacances	Juillet Août	Période scolaire	Petites vacances	Juillet Août
Nombre de semaines de travail		36	4	5	36	4	5
Mairie	Heure de prise de service	06:00	06:00	06:00	06:00	06:00	06:00
	Heure de fin de service	09:00	10:00	10:00	09:00	10:00	10:00
	Heure de prise de service	LMaMeJV 00:00	15:30	15:30	LMaMeJV 00:00	15:30	15:30
	Heure de fin de service	00:00	18:00	18:00	00:00	18:00	18:00
	Durée de travail	03:00	06:30	06:30	03:00	06:30	06:30
	Heure de prise de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
Ecole	Heure de fin de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Heure de prise de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Heure de fin de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Heure de fin de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Durée de travail	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Heure de prise de service	10:45	00:00	00:00	10:45	00:00	00:00
Stade	Heure de fin de service	14:30	00:00	00:00	15:15	00:00	00:00
	Heure de prise de service	16:30					
	Heure de fin de service	18:00					
	Durée de travail	05:15	00:00	00:00	04:30	00:00	00:00
Ateliers	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
Médiathèque	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
COSEC	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
La Pérelle	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
	Durée de travail						
Centre Poncet	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
Conservatoire	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
Salle de danse	Heure de prise de service				LV	15:15	
	Heure de fin de service					16:15	
	Durée de travail					01:00	
	Heure de prise de service				Me	09:00	
	Heure de fin de service					10:00	
Pôle social	Durée de travail					01:00	
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
	Durée de travail						
Salle de musculation	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
Boulodrome	Durée de travail						
	Heure de prise de service						
	Heure de fin de service						
Durée de la semaine		36:00	32:30	32:30	36:00	32:30	32:30
Total heures de travail par période		1296:00	130:00	162:30	1296:00	130:00	162:30
Total annuel par agent (hors complément de service)				1588:30			1588:30
Complément de service				4:30			4:30
Total annuel par agent à temps complet				1593:00			1593:00

## Détail de l'emploi du temps par agent / secteur (2/4)

Régime annualisé hors période de crise sanitaire	Base Stade (Agent 1 - FL)					Base Stade (Agent 2 - GP)			
	Période scolaire	Petites vacances	Juillet	Août		Période scolaire	Petites vacances	Juillet	Août
Nombre de semaines de travail	36	4	1	3	1	36	4	4	1
Mairie	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Ecole	Heure de prise de service							09:00	
	Heure de fin de service							13:00	
	Heure de prise de service					LMaMeIV			
	Heure de fin de service								
	Durée de travail							04:00	
Stade	Heure de prise de service	07:00	09:00	09:00	09:00	07:00	09:00	09:00	09:00
	Heure de fin de service	13:00	13:00	13:00	13:00	13:00	14:00	13:00	14:00
	Heure de prise de service	00:00	04:00	04:00	04:00	00:00	LMaMeIV	00:00	00:00
	Heure de fin de service	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00
	Durée de travail	06:00	06:00	06:00	06:00	06:00	05:00	04:00	05:00
Ateliers	Heure de prise de service	06:00	06:00	06:00	06:00	06:00		06:00	06:00
	Heure de fin de service	07:00	07:00	07:00	07:00	07:00		07:00	07:00
	Heure de prise de service						LMaMeIV		
	Heure de fin de service								
	Durée de travail	01:00	01:00	01:00	01:00	01:00		01:00	01:00
Médiathèque	Heure de prise de service		07:00	07:00	07:00		07:00	07:00	07:00
	Heure de fin de service		09:00	09:00	09:00		09:00	09:00	09:00
	Heure de prise de service		02:00	02:00	02:00		LMaMeIV	02:00	02:00
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
COSEC	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
La Pérelle	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Centre Poncet	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Conservatoire	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Salle de danse	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Pôle social	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Salle de musculation	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
Boulodrome	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
Durée de la semaine									
Total heures de travail par période	35:00	35:00	35:00	35:00	35:00	35:00	35:00	35:00	35:00
Total annuel par agent (hors complément de service)	1260:00	140:00	35:00	105:00	35:00	1260:00	140:00	140:00	35:00
Complément de service									18:00
Total annuel par agent à temps complet									1593:00



## Détail de l'emploi du temps par agent / secteur (3/4)

Régime annualisé hors période de crise sanitaire		Base COSEC (Agent 1 - IB)				Base COSEC (Agent 2 - FM)			
		Période scolaire	Petites vacances	Juillet	Août	Période scolaire	Petites vacances	Juillet	Août
Nombre de semaines de travail		36	4	1	4	36	4	1	4
Mairie	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
	Durée de travail								
Ecole	Heure de prise de service				08:00	LMaJV en	12:00		08:00
	Heure de fin de service				13:00	période	13:30		13:00
	Durée de travail					scolaire			
	Durée de travail				05:00	LMaMeJV en	01:30		05:00
Stade	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
	Durée de travail								
Ateliers	Heure de prise de service								
	Heure de fin de service								
	Durée de travail								
	Durée de travail								
Médiathèque	Heure de prise de service				06:00				06:00
	Heure de fin de service				08:00				08:00
	Durée de travail				02:00	LMaMeJV			02:00
	Durée de travail								
COSEC	Heure de prise de service				06:00		06:00		06:00
	Heure de fin de service				10:00		08:00		00:00
	Durée de travail				04:00		02:00		00:00
	Heure de prise de service				06:00		00:00		00:00
	Heure de fin de service				09:00		00:00		00:00
	Durée de travail				03:00		00:00		00:00
	Heure de prise de service				00:00	3 jours par	00:00	07:00	08:00
	Heure de fin de service				00:00	semaine en	00:00	12:00	13:00
	Durée de travail				00:00	petites	00:00	05:00	00:00
	Durée de travail				00:00	vacances	00:00	13:30	00:00
La Pérelle	Heure de prise de service				00:00		00:00		00:00
	Heure de fin de service				02:00		02:00		05:00
	Durée de travail								00:00
	Heure de prise de service								00:00
	Heure de fin de service								00:00
	Durée de travail								00:00
	Heure de prise de service								00:00
	Heure de fin de service								00:00
	Durée de travail								00:00
	Durée de travail								00:00
Centre Poncet	Heure de prise de service								
	Durée de travail								
Conservatoire	Heure de prise de service				Lundi	10:00			
	Heure de fin de service				Jeudi	11:30			
	Durée de travail					01:30	1 jour par	2 jours par	
	Durée de travail						semaine	semaine	2 jours par
Salle de danse	Heure de prise de service				Vendredi	09:00			01:00
	Heure de fin de service					10:00			
	Durée de travail					01:00	09:00	01:00	
	Durée de travail								
Pôle social	Heure de prise de service				Mardi	10:15			
	Heure de fin de service					11:15	1 jour par	2 jours par	
	Durée de travail					01:00	semaine	semaine	2 jours par
	Durée de travail								
Salle de musculation	Heure de prise de service				Vendredi	10:00			
	Heure de fin de service					13:00			
	Durée de travail					03:00	02:30	01:00	01:00
	Durée de travail								
Boulodrome	Heure de prise de service				Lundi	13:30	1 jour par	2 jours par	
	Heure de fin de service				Jeudi	15:00	semaine	semaine	2 jours par
	Durée de travail					01:30	02:30	01:00	semaine
	Durée de travail								
Durée de la semaine									
Total heures de travail par période									
Total annuel par agent (hors complément de service)									
Complément de service									
Total annuel par agent à temps complet									

## Détail de l'emploi du temps par agent / secteur (4/4)

Régime annualisé hors période de crise sanitaire		Base La Pérelle (Agent 1 - EM)			
		Période scolaire	Petites vacances	Juillet	Août
Nombre de semaines de travail		36	4	1	4
Mairie	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
Ecole	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
Stade	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
Ateliers	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Médiathèque	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
COSEC	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
La Pérelle	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
Heure de fin de service					
Centre Poncet	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Conservatoire	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Salle de danse	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Pôle social	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Salle de musculation	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
Boulodrome	Heure de prise de service				
	Heure de fin de service				
	Durée de travail				
Durée de la semaine		36:00	35:00	7:45	35:00
Total heures de travail par période		1296:00	140:00	7:45	140:00
Total annuel par agent (hors complément de service)					1583:45
Complément de service					9:15
Total annuel par agent à temps complet					1593:00

## Annexes à la partie 3. Aménagement et organisation du temps de travail

### Annexe 3.2. Pôle Education Enfance Jeunesse

Personnel concerné : ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)

Date de mise en œuvre : 01/09/2023

#### Durée et organisation du temps de travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail		Durée du cycle	
1593 heures		Cycle annuel plurihebdomadaire	
Organisation plurihebdomadaire			
Période scolaire	Congés scolaires Toussaint, Noël, Hiver, Printemps	Juillet	Août
36 semaines	4 semaines de travail (1 semaine sur 2 travaillée)	3 à 4 semaines de travail selon le calendrier scolaire	7 à 8 jours de travail selon le calendrier scolaire
36 heures par semaine	De 21 heures à 40 heures par semaine selon le calendrier scolaire	32,5 heures à 36 heures par semaine	35 heures par semaine

#### Durée quotidienne et horaires de travail

	Durée quotidienne	Horaires de travail
Période scolaire	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h00 à 17h00 ou 8h15 à 17h15
	9 heures	
Congés scolaires de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps (1 semaine sur deux)	7 ou 8 heures	Heure au plus tôt de la prise de service : 7h00 Heure au plus tard de la fin de service : 16h00
Juillet (3 à 4 semaines)	De 6 heures à 10 heures	Heure au plus tôt de la prise de service : 7h30 Heure au plus tard de la fin de service : 18h30
Août (7 à 8 jours)	7 heures	6h00 à 13h00

## Illustration de l'organisation du temps de travail pour l'année civile 2023

Les besoins de service, la mobilisation une semaine sur deux pendant les huit semaines de vacances de Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de printemps et les différences dans le nombre de jours de la période scolaire d'une année scolaire à l'autre conduisent à des durées quotidiennes et hebdomadaires de travail pouvant varier dans le décompte du temps de travail des petites vacances, du mois de juillet et du mois d'août. La durée annuelle du travail est néanmoins la même après la planification des heures disponibles par l'encadrement.

Dans un système annualisé, compensé par une dérogation à la durée annuelle du travail, le nombre de jours de repos avant planification des heures disponibles s'établit à environ 69 jours par an dont 25 jours statutaires de congés annuels (pour un agent à temps complet).

2022	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAY		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface	Dimanche	Préface
1	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
2	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
3	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
4	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
5	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
6	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
7	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
8	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
9	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
10	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
11	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
12	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
13	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
14	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
15	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
16	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
17	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
18	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
19	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
20	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
21	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
22	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
23	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
24	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
25	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
26	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
27	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
28	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
29	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
30	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00	J	1.00
31	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00	M	1.00
TOTAL		155		155		152		149		142		137		134		122		119		113		105		100

Les données indiquées dans ce tableau sont basées sur les données fournies par les paroisses et les diocèses. Elles ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction des changements de territoire ou de la manière dont les données sont collectées.

Les données indiquées dans ce tableau sont basées sur les données fournies par les paroisses et les diocèses. Elles ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction des changements de territoire ou de la manière dont les données sont collectées.



## Annexes à la partie 3. Aménagement et organisation du temps de travail

### Annexe 3.X. Services techniques. Secteur espaces verts

Date de mise en œuvre : JJ/MM/2021

#### Durée du travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail	Durée hebdomadaire <u>moyenne</u> de travail
1586 heures	36 heures 30'
Nombre de jours RTT : 11 jours	

#### Organisation du temps de travail

Cycle	Hebdomadaire
Durée hebdomadaire de travail	36 heures 30'

#### Horaires de travail

Heure au plus tôt de la prise de service	7H30	
Heure au plus tard de la fin de service	17H00	
Durée maximum de la pause méridienne	90 minutes	
Durée quotidienne de travail (hors heures supplémentaires le dimanche pour l'agent concerné par une intervention dans les serres)		
	Semaine type A	Semaine type B
Lundi	7 heures	7 heures
Mardi	7 heures 30'	7 heures
Mercredi	7 heures 30'	7 heures
Jeudi	7 heures 30'	7 heures
Vendredi	7 heures	6 heures 30'
Samedi	0	2 heures
TOTAL	36 heures 30'	36 heures 30'

Période pendant laquelle la journée continue peut être mise en œuvre : juin à août

La journée continue pourra s'appliquer à la semaine à l'appréciation du chef de service et en fonction de l'organisation du travail.

Heure de prise de service	6H30			
Heure au plus tard de fin de service	14H00			
Durée de la pause restauration	30 minutes			
Durée quotidienne de travail en journée continue (hors heures supplémentaires le dimanche pour l'agent concerné par une intervention dans les serres)				
	Semaine type A		Semaine type B	
	Horaires de travail	Durée de travail	Horaires de travail	Durée de travail
Lundi	6h30 à 14h00	7 heures 30'	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Mardi	6h30 à 14h00	7 heures 30'	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Mercredi	6h30 à 14h00	7 heures 30'	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Jeudi	6h30 à 14h00	7 heures 30'	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Vendredi	6h30 à 13h00	6 heures 30'	6h30 à 11h00	4 heures 30'
Samedi		0		2 heures
TOTAL		36 heures 30'		36 heures 30'

-----

## Annexes à la partie 3. Aménagement et organisation du temps de travail

### Annexe 3.X. Services techniques. Secteurs Bâtiment, Voirie et Magasin

Date de mise en œuvre : JJ/MM/2021

#### Durée du travail (agent à temps plein)

Durée annuelle du travail	Durée hebdomadaire <u>moyenne</u> de travail
1607 heures	37 heures
Nombre de jours RTT : 11 jours	

#### Organisation du temps de travail

Cycle	Hebdomadaire
Durée hebdomadaire de travail	37 heures

#### Horaires de travail

Heure au plus tôt de la prise de service	7H30
Heure au plus tard de la fin de service	17H15
Durée maximum de la pause méridienne	90 minutes
Durée quotidienne de travail	
Lundi	7 heures 30'
Mardi	7 heures 30'
Mercredi	7 heures 30'
Jeudi	7 heures 30'
Vendredi	7 heures

Période pendant laquelle la journée continue peut être mise en œuvre : juin à août

La journée continue pourra s'appliquer à la semaine à l'appréciation du chef de service et en fonction de l'organisation du travail)

Heure de prise de service	6h30	
Heure de fin de service	14h00	
Durée de la pause restauration	30 minutes	
	<b>Horaires de travail</b>	<b>Durée quotidienne de travail</b>
Lundi	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Mardi	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Mercredi	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Jeudi	6h30 à 14h00	7 heures 30'
Vendredi	6h30 à 13h30	7 heures
TOTAL		37 heures

-----